

**RÈGLEMENT NUMÉRO 492 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE CONCERNANT LES
LIMITES DE LA ZONE H01-078 ET DE LA ZONE R02-055**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165, tel que prescrit par l'article 1.1.5 a) et joint sous l'appellation de « cédule A » est amendé en y effectuant les modifications suivantes :

Les limites des zones « H01-078 » et « R02-055 » sont modifiées. Le tout tel que montré aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement;

La zone « H01-078 » sera bornée comme suit :

Au Nord : par la limite sud de la zone R02-055
À l'Est : par la limite ouest de la zone R02-055
Au Sud : par la limite nord de la zone H01-072
À l'Ouest : par la limite est de la zone R02-051

La zone « R02-055 » sera bornée comme suit :

Au Nord : par la limite sud de la zone R02-061
À l'Est : par la limite ouest des zones 01-050, H01-008 et R02-056
Au Sud : par la limite nord des zones H01-078 et H01-072
À l'Ouest : par la limite est de la zone R02-061

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

(SIGNÉ) MARTIN ST-LAURENT
MAIRE

(SIGNÉ) MARIE PHILIPPE COUTURE
GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION	:	12 FÉVRIER 2024
PREMIER PROJET ADOPTÉ	:	12 FÉVRIER 2024
DEUXIÈME PROJET ADOPTÉ	:	11 MARS 2024
ADOPTÉ	:	8 AVRIL 2024
AVIS PUBLIC	:	18 AVRIL 2024

ANNEXE « A »
ZONAGE ACTUEL



ANNEXE « B »
ZONAGE MODIFIÉ

